

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

RAPPORT DE MISSION

**4^{ème} Session du GROUPE Intergouvernemental des Experts du
droit et de la politique de la protection du consommateur**

(Suisse - Genève du 08-09 Juillet 2019)

Madame AMMICHE Myriem

Membre Permanent du Conseil de la concurrence

1- Objet de la mission :

Le présent rapport a trait à la mission effectuée par Madame AMMICHE Myriem Membre Permanent du Conseil de la concurrence du 08 au 09 juillet 2019 à Genève (Suisse) pour participer aux travaux de la 4^{ème} session du Groupe Intergouvernemental des Experts du droit et de la protection du consommateur, organisés par la CNUCED.

Les consultations qui se sont tenues lors de la quatrième session ont porté sur les questions suivantes :

- Rapport sur les activités du groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation.
- contribution de la protection du consommateur à une consommation durable.
- Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et la carte mondiale de la protection du consommateur.
- Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Il sera également question des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées concrètes, adoptées à la troisième session du groupe intergouvernemental d'expert du droit et de la politique de la protection du consommateur et de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie.

2- Contribution écrites :

Il y a lieu de souligner que le conseil de la concurrence préalablement à cette quatrième session introduit une contribution écrite portant sur le thème : « la contribution de la protection des consommateurs à la consommation durable – cas de l'Algérie ».

Cette contribution écrite a été validée et disponible sur le site web de la CNUCED.

Ordre du jour de la Session du 08 juillet 2019 :

- Séance plénière d'ouverture ;
- Discours principal Perspectives en matière de protection du consommateur au XXI^e siècle ;
- Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ;
- Exposé du secrétariat de la CNUCED ;
- Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et la carte mondiale de la protection du consommateur ;
- Répertoire en ligne des meilleures pratiques internationales ;
- Mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées à la troisième session ;
- Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
- Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie.

3- Election du bureau :

Le groupe intergouvernemental d'expert du droit et de la politique de la protection du consommateur a élu Mr FERNANDO Blanco Muino comme Président de cette session ainsi que son vice-président et rapporteur.

A.Séance plénière d'ouverture :

La séance plénière d'ouverture de la quatrième session a été consacrée aux questions suivantes :

- 01) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
- 02) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie ;
- 03) Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation ;
- 04) Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et la carte mondiale de la protection du consommateur ;
- 05) Répertoire en ligne des meilleures pratiques internationales ;
- 06) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées à la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

1- La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources dont elle dispose.

-La stratégie de la CNUCED en matière de coopération technique consiste à créer des mécanismes institutionnels et réglementaires propres à garantir la concurrence et la protection des consommateurs aux niveaux national et régional, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les moyens dont les États membres ont besoin pour faire face aux nouvelles exigences découlant de l'économie numérique et aux incidences de celle-ci sur les politiques et réglementations relatives à la concurrence et à la protection du consommateur sont notamment examinés.

-Le rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par la CNUCED pendant la période 2018-2019 dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.

La CNUCED coordonne les activités du système des Nations Unies relatives au droit et la politique de la concurrence et au droit et à la politique de la protection des consommateurs .Elle s'efforce d'aider les pays en développement a mieux participer à l'économie mondial, la coopération technique est l'un des principaux moyens d'y parvenir

2- Cadre régissant l'assistance technique et le renforcement des capacités :

- Mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

La CNUCED a adoptée récemment pour répondre aux besoins croissants de coopération et d'assistance techniques des secteurs public et privé de tous les pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition.

Ces orientations ont été confirmées dans le Maafikiano de Nairobi, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session, en juillet 2016.

Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, qui renferme le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et porte

création, dans le cadre d'une commission préexistante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, qui constitue le mécanisme institutionnel international chargé de ces questions.

Dans la résolution, au chapitre VI du texte révisé des Principes directeurs, consacré à la coopération internationale, il est recommandé aux États Membres de coopérer, ainsi que de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités.

3- Stratégie de la CNUCED

La stratégie de la CNUCED est axée sur les aspects et points suivants :

- a) Assistance technique dans le domaine de la politiques et de la réglementation de la concurrence et de la protection du consommateur ;
- b) Création d'un environnement favorable au secteur privé ;
- c) Neutralité concurrentielle ;
- d) Extension à d'autres régions ;
- e) Suivi et évaluation de l'impact des activités.

Par exemple, une révision des règles de concurrence de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) menée par la CNUCED en novembre 2017 comporte une proposition visant à introduire la notion de parité entre les sexes en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de l'autorité régionale de la concurrence qu'il est prévu de créer dans cette région. Si la proposition de la CNUCED est approuvée par le Conseil des ministres de la CEMAC, qui se prononcera sur l'adoption de ce règlement, elle constituera un moyen novateur de faire participer davantage les

femmes au système décisionnel relatif à l'application du droit de la concurrence en Afrique.

4- Activités menées pendant la période 2018-2019 :

A- Projets :

-Programme sur les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs en Amérique latine.

-Programme d'assistance technique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- Programme régional de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

- Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

- Initiative conjointe du Forum de la concurrence de Sofia.

B. Cadre juridique et institutionnel : état d'avancement des lois et des politiques et mise en place d'institutions compétentes.

-Outre les services consultatifs fournis dans le cadre des projets régionaux de coopération technique susmentionnés, la CNUCED s'appuie de plus en plus souvent sur ses compétences dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour conseiller les États membres qui en font la demande et les aider dans le cadre de projets de coopération technique.

-En 2018, la CNUCED a élaboré, en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale, un rapport contenant une analyse du projet de loi du Gouvernement cambodgien sur la concurrence, qui est fondé sur la Loi type sur la concurrence de la CNUCED et les meilleures pratiques internationales d'autres pays en développement et pays en transition. Le processus d'amendement du projet de loi est en cours.

- La CNUCED a également évalué les modifications qu'il était prévu d'apporter à la loi bhoutanaise sur la protection des consommateurs et a aidé l'Argentine à revoir sa législation relative à la protection des consommateurs en tenant compte, notamment, du texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et des questions de consommation liées au commerce électronique et à la consommation durable.

C. Renforcement des capacités en matière de ressources humaines et mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation

La CNUCED a organisé un atelier au Centre régional de formation de Beyrouth pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur les politiques de la protection des consommateurs afin de présenter, d'examiner et de valider le contenu des rapports de la CNUCED sur le traitement des plaintes, le règlement des différends et les recours, le commerce électronique, la sécurité des produits, l'égalité des sexes et la protection du consommateur dans cette région.

Un cours intensif de deux jours sur la protection des consommateurs et la concurrence a été organisé à l'intention des juges des pays bénéficiaires du programme COMPAL. Ce cours a rassemblé des juges de tribunaux supérieurs de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay, ainsi que de la Communauté andine. Ce cours a jeté les bases d'un échange de données d'expérience judiciaires axé sur le règlement d'affaires de protection du consommateur et a encouragé l'application cohérente et uniforme du droit de la protection du consommateur en Amérique latine, conformément à l'objectif du programme COMPAL de promouvoir une culture de marchés efficaces visant à protéger les intérêts économiques de la population.

D. Outils numériques, études de marché et plateformes de gestion des connaissances

La plateforme Web de la CNUCED pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord, mise en service en 2018, facilite les échanges entre les autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs des pays bénéficiaires et entre les autres parties prenantes concernées. Elle héberge des informations sur les objectifs et les activités du programme et regroupe des matériels et des produits (rapports, principes directeurs), ce qui permet aux principaux bénéficiaires de disposer d’un espace restreint par l’intermédiaire duquel partager l’information et accéder aux bases de données de décisions et de règles. Cette plateforme peut également servir à des formations en ligne.

E. Nouvelle stratégie d’intervention de la CNUCED : nécessité d’adapter l’assistance technique aux nouveaux enjeux découlant de l’économie numérique

Des marchés efficaces sont indispensables à la bonne mise en oeuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Les marchés jouent un rôle important dans l’affectation de ressources. Toutefois, l’absence de mécanismes de réglementation appropriés risque d’entraîner des défaillances des marchés, voire des abus de pouvoir monopolistique, des effets externes négatifs et l’inéquité. Les États peuvent combler les lacunes du marché, créer un cadre juridique réglementaire et institutionnel porteur et encourager les intervenants du marché à contribuer plus efficacement au développement durable.

Aujourd’hui, les enjeux de l’économie numérique soulèvent des questions et des préoccupations pour les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur du monde entier. La croissance rapide du commerce électronique et le développement de nouveaux modèles d’activité alimentés par

de grandes plateformes numériques modifient radicalement la structure du marché et influent sur les habitudes de consommation à un rythme rapide.

La CNUCED peut faciliter le partage des meilleures pratiques internationales, en particulier en aidant les pays en développement à tirer le meilleur parti des avantages de l'économie numérique et, surtout, à prévenir les risques qui entravent leur développement social et économique.

Droit et politique de la concurrence

Dans le domaine de la politique de concurrence, les autorités ont demandé à la CNUCED d'approfondir l'analyse de la concurrence sur les marchés dynamiques et les marchés liés à la technologie, d'Internet, des télécommunications, de l'innovation de rupture, de la complexité des marchés et de la concurrence, des modèles d'activité novateurs et de la protection des consommateurs, de la concurrence sur les marchés en ligne et les marchés en ligne axés sur les données. Selon les membres interrogés, la CNUCED devrait axer ses activités sur tous les domaines qui se sont transformés du fait de la numérisation.

En ce sens, les États membres ont proposé à la CNUCED de mener les activités suivantes :

a) Organiser des séminaires ou des ateliers avec des experts clés sur :

- 1) La protection des données et l'incidence de ce domaine sur l'application des règles de concurrence ;
- 2) Le commerce électronique et son évolution, les mesures à prendre et la manière d'adapter la législation nationale à ce type de commerce ;
- 3) La nouvelle technologie de la chaîne de blocs et ses liens avec bitcoin ;
- 4) Les droits exclusifs et spéciaux, les procédures de passation des marchés publics, pour empêcher les soumissions concertées, et l'évaluation dans le cadre des procédures de contrôle des fusions ;

b) Réaliser des études concernant :

- 1) L'évolution de la réglementation des technologies financières par région (Amérique latine, Europe, Asie, Afrique) et son incidence sur la concurrence dans le secteur bancaire traditionnel (obstacles à l'entrée, aides à l'investissement) ;
- 2) Les affaires de concurrence sur les marchés des technologies financières et l'échange des enseignements tirés de leur traitement.

Enfin, les autorités qui ont répondu au questionnaire ont estimé à la quasi-unanimité que, dans le cadre de ses travaux et de ses activités d'appui, la CNUCED devrait conserver et développer une approche multipartite, en encourageant la promotion de la concurrence pour les groupes suivants : autorités de la concurrence, agents de l'État, organismes de réglementation, juges et secteur privé.

A- Droit et politique de la protection du consommateur :

-Les autorités chargées de la protection des consommateurs ont exprimé leurs préoccupations concernant les effets de l'économie numérique sur les marchés. Les personnes interrogées ont notamment parlé des nouveaux modèles d'activité, ainsi que des nouvelles formes de consommation et de fraude.

-Les activités proposées par les autorités pour les années à venir sont les suivantes :

- 1) Activités de formation axées sur les caractéristiques de l'économie numérique et l'évolution des nouvelles formes d'entreprises pour une protection efficace des consommateurs ;
- 2) Échange d'expériences et de personnel visant à améliorer les politiques publiques grâce aux meilleures pratiques internationales ;

3) Réalisation d'études permettant de mieux connaître les nouveaux marchés, compte tenu des vues des secteurs public et privé ;

4) Élaboration de nouvelles stratégies d'action caractérisées par une forte participation du secteur privé (nouveaux acteurs du marché) et axées sur les consommateurs vulnérables et défavorisés ;

5) Renforcement de la coopération entre les organismes aux niveaux régional et international grâce à des accords relatifs à l'application de la loi et à l'élaboration de systèmes d'information communs (notamment sur les questions de sécurité des produits) pour une action plus efficace, ainsi qu'à des stages pour les fonctionnaires chargés des affaires et les enquêteurs ;

6) Éducation et renforcement des capacités sur la question de la consommation durable, préoccupation majeure des consommateurs et des gouvernements, en interaction avec les autorités environnementales nationales, les représentants des entreprises et les organisations de la société civile.

- Les organismes de protection des consommateurs ont suggéré l'adoption d'une approche multipartite ciblant un large éventail de représentants d'organismes (experts), d'organismes de régulation sectorielle, d'administrations publiques, d'entreprises, du système judiciaire et du monde universitaire.

B- Examens collégiaux volontaires:

Les réponses des États membres au questionnaire de la CNUCED:

Les réponses des États membres au questionnaire de la CNUCED illustrent l'engagement des pays en faveur de campagnes d'éducation des consommateurs portant sur tous les grands domaines prévus dans la législation nationale. Ces campagnes prennent différentes formes et

font appel aux médias (télévision, radio, journaux et réseaux sociaux) et à d'autres plateformes. Les pays ci-après ont mis en place les programmes éducatifs suivants :

a) Australie : Le Comité consultatif sur l'éducation et l'information s'occupe de la coopération et de la coordination nationale des activités d'éducation et d'information liées au droit de la consommation et aux questions de consommation ;

b) Japon : Éducation à l'alimentation et à l'environnement dans les écoles ;

c) Espagne : Concours annuel « Consumópolis » dans les écoles ;

d) États-Unis : La Commission fédérale du commerce diffuse de l'information en ligne, y compris par les blogues et les vidéos, sur l'écologisation, les achats écologiques, la terminologie du recyclage, le label « Energy Guide », les économies d'énergie dans les foyers et l'éclairage. Certaines de ces initiatives existent depuis plus de dix ans;

e) Zambie : Représentations théâtrales publiques

C- Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie :

La quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts (Genève, 8 et 9 juillet 2019). Après le Maroc, l'Indonésie devient le deuxième État membre de la CNUCED à se porter volontaire pour entreprendre un examen collégial.

Contexte politique, économique et social :

L'Indonésie est un État constitutionnel et démocratique qui compte plus de 263 millions d'habitants. Elle est devenue le soixantième État Membre de l'ONU le 28 septembre 1950.

L'Indonésie a une longue expérience de la protection des consommateurs. Créée en 1973, l'Association indonésienne des consommateurs est devenue membre de Consumers International en 1974.

Le Gouvernement indonésien considère la révision de la législation de la protection du consommateur comme une priorité de la législature en cours. Toutefois, dans le Programme législatif national pour 2015-2019, le projet de loi sur la question n'occupe que le 92e rang parmi les 189 projets devant être examinés et approuvés d'ici aux élections présidentielles qui auront lieu à la mi-2019.

Le Groupe intergouvernemental d'experts formule quelques suggestions sur les moyens de traiter efficacement les nouvelles questions comme le développement exponentiel du commerce numérique et transfrontières, sans perdre de vue les intérêts, les préoccupations et les besoins des consommateurs, particulièrement ceux des plus vulnérables d'entre eux. Il examine les efforts de réforme déployés récemment par le Gouvernement indonésien, les discussions internationales et les initiatives régionales, ainsi que les difficultés particulières dues au contexte du pays, qui se caractérise par un vaste marché intérieur, une économie qui se développe rapidement et un système de gouvernance très décentralisé.

Cadre législatif

-En vertu de l'article 28 f) de la Constitution indonésienne de 1945, chaque citoyen a le droit de communiquer et d'obtenir des informations aux fins de son

propre développement et de l'amélioration de son environnement social, ainsi que le droit de rechercher, d'obtenir, de posséder, de stocker, de traiter et de transmettre des informations en utilisant tous les moyens à sa disposition. En dehors de cette disposition, aucune mention n'est faite des droits ou de la protection des consommateurs dans la Constitution.

- La politique de la protection des consommateurs est transversale : elle est liée à toute une série de lois, tant verticales (sectorielles) qu'horizontales (transversales).

Le principal texte législatif dans le domaine de la consommation, à savoir la loi no 8 de 1999 sur la protection des consommateurs, qui constitue jusqu'à présent la loi générale sur la protection des consommateurs.

- La loi no 8 sur la protection des consommateurs a été adoptée dans le cadre d'une série de réformes économiques visant à répondre à la crise financière asiatique, notamment, conformément aux engagements pris envers le Fonds monétaire international.

- D'autres textes ont traité de la consommation, à savoir notamment le Code civil

Examen collégial a permis d'évaluer les éléments suivants de la loi no 8 sur la protection des consommateurs :

a) Objectifs : La loi a pour objectif principal de créer un système de protection des consommateurs qui garantit la sécurité juridique, la transparence et l'accès à l'information à tous les citoyens indonésiens. Elle vise également à sensibiliser les commerçants et les prestataires de services à l'importance de la protection des consommateurs et au fait que les entreprises doivent avoir des comportements honnêtes, équitables et responsables ;

b) Droits des consommateurs garantis par la loi :

L'article 4 de la loi garantit aux consommateurs les droits suivants : pouvoir utiliser ou consommer en toute sécurité les biens et les services qu'ils obtiennent ; choisir les biens et les services qu'ils obtiennent ; accéder à des informations sur l'état des biens et la garantie se rapportant aux biens ou aux services ; être entendu lorsqu'il s'agit d'exprimer des opinions et de déposer des plaintes concernant les biens ou les services utilisés ou consommés ; obtenir une représentation, une protection et un règlement adéquats dans les affaires concernant des litiges de consommation ; bénéficier d'activités de formation et de sensibilisation ; bénéficier d'un traitement ou de services non discriminatoires ; obtenir une indemnisation, une réparation et/ou un échange si les biens ou les services ne sont pas conformes aux conditions convenues ou ne sont pas reçus comme demandé.

c) Obligations des entreprises en matière de sensibilisation :

Les entreprises doivent être sensibilisées et prêtes à agir dans le domaine de la protection des consommateurs.

d) Devoir de précaution du consommateur :

La loi comporte un certain nombre de dispositions relatives au devoir de précaution, qui oblige les consommateurs à lire les instructions et d'autres informations concernant les produits ou services obtenus.

f) Spécialisation et subsidiarité :

Au vu du champ d'application de la loi et des dispositions sectorielles, il est tenu compte des principes de spécialisation et de subsidiarité, selon lesquels il existe à la fois une législation générale et des lois sectorielles plus spécifiques.

Toutefois, l'application décentralisée de la législation de la protection des consommateurs pose certains problèmes. À terme, il peut devenir difficile de

pleinement comprendre les règles de protection du consommateur et de les appliquer de façon cohérente, tant pour les consommateurs que pour les entreprises ou les organismes publics. Le bon fonctionnement d'un système décentralisé suppose des efforts de coordination concertés à tous les stades du processus, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et enfin l'examen et la révision des règles de fond et de procédure. Il est indispensable que les autorités compétentes communiquent régulièrement pour procéder à un rythme similaire et qu'elles parviennent à interpréter et à appliquer les lois et les règlements pertinents de la même façon ou dans un même esprit.

Cadre institutionnel

- En Indonésie, la mise en œuvre du système de protection des consommateurs repose sur un système d'autorités complexe, qui se compose d'une série de ministères, d'institutions spécialisées et d'organismes de régulation sectorielle, ainsi que d'institutions relevant des administrations locales. Cette situation résulte en partie de la politique générale de décentralisation que l'État mène depuis dernières décennies.

- L'Organisme national de protection des consommateurs est une autorité indépendante qui est responsable au premier chef de l'élaboration de mesures et de la formulation de conseils sur les politiques à suivre

Placée sous l'autorité du Ministère du commerce, est chargée de mettre en œuvre les politiques générales de protection du consommateur, en coordination avec les autres ministères techniques et les organismes

- Le Ministère de la planification du développement national, le Ministère du commerce et les ministères et organismes techniques compétents ont pour mandat de coordonner et d'examiner tous les six mois la mise en œuvre des mesures nationales de protection des consommateurs pour 2018-2019,

-Des progrès sont accomplis dans l'exécution du programme de protection des consommateurs grâce à l'adoption de nouvelles réglementations concernant le rôle et le financement de l'Organisme national de protection des consommateurs et du Plan d'action national de protection des consommateurs pour 2018-2019. Quant au commerce électronique, il est urgent d'établir un cadre juridique plus large que les réglementations de la banque centrale pour protéger les droits des consommateurs et des entreprises.

Coopération régionale et internationale

- L'Indonésie est membre du Comité de la protection des consommateurs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui a été créé en 2007 pour coordonner la mise en œuvre et le suivi des dispositifs et mécanismes régionaux visant à promouvoir la protection des consommateurs dans la Communauté économique de l'ASEAN. Elle y est représentée par la Direction du renforcement du pouvoir des consommateurs du Ministère du commerce. Les travaux du Comité visent à recentrer l'ASEAN sur les intérêts des populations, comme indiqué dans le Plan d'action stratégique en faveur de la protection des consommateurs de l'ASEAN pour 2016-2025. Ils ont notamment permis de publier, en juillet 2018, un manuel sur les lois et règlements en matière de protection des consommateurs dans la région de l'ASEAN, d'améliorer la gestion des connaissances et le traitement des plaintes sur le site Web du Comité (www.asean-consumer.org) et d'approuver les principes de haut niveau de l'ASEAN en matière de protection des consommateurs, qui constituent une référence dans ce domaine à l'échelle de la région. Lorsqu'elle présidait le Comité en 2016, l'Indonésie a contribué à promouvoir le site Web de l'ASEAN consacré au rappel de produits et son intégration au Portail mondial sur le rappel de produits de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

-En tant qu'État membre de l'ASEAN, l'Indonésie est partie à l'Accord de libre-échange entre cette organisation, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et au Partenariat économique global régional. Outre l'élimination des obstacles au commerce et la facilitation de la circulation des biens et des personnes, l'Accord de libre-échange a pour objectif d'établir un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États⁴⁰. Les négociations menées dans le cadre du Partenariat économique global régional porteront sur le règlement des litiges, le commerce électronique, le commerce et les questions d'investissement.

- L'Indonésie est l'un des 12 pays qui ont créé l'Association de coopération économique Asie-Pacifique en 1989, dont elle a accueilli la réunion des dirigeants économiques en 1994 et en 2013.

- Depuis 2015, l'Allemagne aide le Comité de la protection des consommateurs et certains États membres de l'ASEAN à renforcer les systèmes nationaux de protection des consommateurs.

- En outre, l'Indonésie participe depuis 1954 aux travaux du Comité de la politique à l'égard des consommateurs de l'Organisation internationale de normalisation, où elle est représentée par l'Organisme national de la normalisation (Badan Standardisasi Nasional). En mai 2018, cet organisme et le Comité ont organisé un atelier en réponse à l'essor des transactions économiques numériques.

Journée du 09 juillet 2019

Ordre du jour :

Table ronde :

- Contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable.

- Rapport du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation.
- Conclusion concrétisées

Le secrétariat explore le lien entre mesures de protection du consommateur et consommation durable. C'est-à-dire à l'interaction entre la consommation durable, les objectifs de développement durable et les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Les objectifs de développement durable et les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur.

01- Contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable :

Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables, décrit en détail les responsabilités et les mesures qui doivent être prises par diverses parties prenantes, dont les gouvernements, les entreprises et les consommateurs

A-Les politiques de protection du consommateur comme moyen d'atteindre les objectifs de développement durable : contribution de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur :

L'éducation des consommateurs et la mobilisation des entreprises sont essentielles à l'efficacité des politiques de protection du consommateur efficace et ont part à l'instauration de modes de consommation durables et à l'effet de ces modes de consommation sur le choix des consommateurs. Non seulement les consommateurs jouent un rôle décisif en ce qui concerne la consommation durable, mais ils ont également droit à un environnement durable dans lequel

chacun veille à ce que ses habitudes n'empêchent pas son prochain de vivre correctement, aujourd'hui et dans le futur.

L'un des objectifs des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et la promotion des modes de consommation durables.

B/Concepts et définitions clefs

1- Environnement

La définition du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui renvoie à l'environnement naturel de la planète et son interaction avec toutes les espèces vivantes, le climat et les ressources naturelles et aux incidences de tous ces éléments sur la survie et l'activité économique humaines.

2- Durabilité

Les Nations Unies ont déclaré que le développement durable « suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures ».

3- Consommation durable

une consommation de biens et de services qui satisfait les besoins élémentaires et améliore la qualité de vie, tout en minimisant l'exploitation des ressources naturelles, l'emploi de matériaux toxiques et les émissions de déchets et de substances polluantes tout au long du cycle de vie des produits et des services consommés, de façon à ne pas mettre en danger la satisfaction des besoins des générations futures

C/ La consommation durable et les objectifs de développement durable :

- Dans le contexte des objectifs de développement durable, les stratégies qui visent à mettre fin à la pauvreté et aux autres privations devraient aller de pair avec celles qui visent à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique, tout en s'attaquant aux effets des changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts. La réalisation de l'objectif 12 aiderait à dissocier croissance économique, d'une part, et de l'autre, dommages environnementaux et exploitation des ressources naturelles.

- Les cibles qui relèvent de cet objectif comprennent la mise en oeuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la réduction du volume de divers types de déchets et la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets.

- Le Programme des Nations Unies pour le développement déclare ce qui suit : « Pour concilier croissance économique et développement durable, nous devons réduire d'urgence notre empreinte écologique en modifiant notre façon de produire et de consommer les biens et ressources.

La politique de protection du consommateur est un important moyen par lequel les pays peuvent faciliter la mise en oeuvre d'un grand nombre, sinon de la totalité, des 17 objectifs de développement durable et la protection du consommateur, un moyen très important à utiliser pour promouvoir ces objectifs, qui visent à autonomiser les consommateurs pour leur permettre de défendre leurs droits et de faire des choix viables en connaissance de cause.

L'application effective des lois sur la protection du consommateur contribue à protéger les droits de cette catégorie de personnes et offre des mécanismes de règlement des litiges et des voies de recours.

- Des modes de consommation durables qui encouragent l'utilisation de produits et de services propres à satisfaire les besoins élémentaires des populations sans nuire à l'environnement et pour les générations futures.

- les États Membres intéressés à élaborer et à faire appliquer des lois, des règles et des règlements, de portée nationale ou régionale, qui sont adaptés à leur situation économique, sociale et environnementale ; ils contribuent également à la coopération internationale dans l'application des dispositions et favorisent l'échange d'expériences en matière de protection du consommateur entre les États Membres.

- Les Principes directeurs précisent que les États membres doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques de protection du consommateur, en fixant chacun ses « propres priorités dans le domaine de la protection du consommateur en fonction de la situation économique, sociale et environnementale du pays et des besoins de la population et en ayant présents à l'esprit les coûts et avantages des mesures proposées »

- Dans la dernière version révisée, les Principes directeurs s'adressent pour la première fois directement aux entreprises, auxquelles elles offrent un cadre de référence pour qu'elles puissent conduire leurs activités d'une manière plus responsable. Le Principe directeur consacré aux bonnes pratiques commerciales est pertinent dans le contexte de la consommation durable, dans la mesure où le secteur privé est censé prendre une part active à la protection du consommateur

- L'application de normes, volontaires ou non, aux niveaux national et international, qui viennent compléter les cadres juridiques et réglementaires

existants, aide le secteur privé dans les efforts qu'il déploie pour favoriser des modes de consommation et de production durables.

Les États membres sont encouragés à promouvoir des programmes d'éducation et d'information des consommateurs, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'utilisation efficace des matériaux, de l'énergie et de l'eau.

Enfin, les Principes directeurs précisent qu'il est de la responsabilité de tous les membres de la société, y compris les consommateurs, les entreprises, les organisations syndicales et les organisations environnementales, d'instaurer des modes de consommation durables. À ce titre, les consommateurs ont le droit d'avoir de l'information sur les conséquences de leurs choix et sur les produits et services qu'ils achètent. Selon les Principes directeurs, les États membres doivent encourager la conception, le développement et l'utilisation de produits et de services sûrs permettant de réaliser des économies d'énergie et de ressources, inciter les consommateurs à recycler les déchets et à acheter des produits recyclés, promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes sanitaires nationales et internationales, et faire connaître les avantages des modes de consommation et de production durables pour la santé. Il est précisé que l'élaboration des politiques « doit se faire en concertation avec les entreprises, les organismes de défense des consommateurs et de protection de l'environnement et les autres groupes intéressés. Il incombe aux entreprises de promouvoir des modes de consommation durables aux stades de la conception, de la production et de la distribution des biens et services, et aux organismes de défense des consommateurs et de protection de l'environnement de mobiliser la participation du public, de susciter le débat sur la consommation durable, d'informer les consommateurs et d'œuvrer avec les États Membres et les entreprises à la mise en place de modes de consommation durables ».

D- Coopération internationale

Les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur encouragent la coopération internationale. L'accent est mis tout particulièrement sur l'échange d'informations et le traitement de questions transfrontières liées à la consommation durable et sur la recherche de solutions communes et plus efficaces à la problématique complexe de la durabilité au moyen des politiques de protection du consommateur.

Promouvoir la consommation durable grâce aux politiques de protection du consommateur

La promotion de la consommation et de la production durables est une dimension importante du développement durable, qui vise à concilier la croissance économique à long terme et les besoins économiques, sociaux et environnementaux. Les autorités publiques de niveaux local, national, régional et mondial peuvent peser sur le caractère durable de la consommation et de la production en fournissant un cadre à l'activité des entreprises et des consommateurs, y compris en imposant des obligations aux producteurs et des taxes sur les biens et services non durables.

02/ Rapport sur les groupes de travail sur la protection des consommateurs dans le commerce électronique et sur la sécurité des produits de consommation

Le but de ce groupe de travail est de fournir aux représentants des États membres et aux parties prenantes intéressées un échange d'expériences sur les mécanismes permettant de détecter et de réduire les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant de produits défectueux.

Le groupe de travail a tenu 4 téléconférences de novembre 2018 à mai 2019.

À cette même occasion, le secrétariat a rappelé aux États membres l'utilisation de la carte mondiale de la protection des consommateurs (unctadwcpm.org), qui inclut les questions relatives à la sécurité des produits de consommation, et a invité les États membres à fournir des informations par les voies officielles.

1- Communauté économique

- La Communauté économique a présenté sa proposition visant à ce que le groupe de travail crée un système mondial unique d'alerte rapide sur les produits de consommation dangereux, reliant les réseaux existants (rappels globaux de l'OCDE, système d'alerte RAPEX, OAS).

- Le secrétariat de la CNUCED a rappelé que le mandat de la CNUCED sur la protection des consommateurs découle de la résolution 70/186 de l'Assemblée générale, qui a créé l'IGE et décidé que les ressources nécessaires devraient être mises à disposition au sein de la CNUCED pour mener à bien les tâches énoncées dans les directives révisées par la réaffectation des ressources existantes et / ou l'utilisation des ressources extrabudgétaires provenant de la lutte volontaire. Comme la CNUCED ne dispose actuellement pas de ressources suffisantes pour un tel projet, le secrétariat se félicite des expressions d'intérêt des États membres pour le soutien financier de ce projet.

Le président du groupe de travail de l'OCDE sur la sécurité des produits de consommation a déclaré que le protocole mondial sur les rappels est également ouvert à la participation de pays non membres de l'OCDE.

2- proposition de l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Colombie, la Commission européenne, le Panama et les États-Unis.

L'Argentine, l'Australie et les États-Unis ont présenté la proposition présentée par les États-Unis, l'Australie, le Brésil, Colombai, la Commission européenne, le Panama et les États-Unis en particulier:

- Proposition pour une enquête réglementaire sur la sécurité des produits:

Préparé par l'Argentine, pour distribution aux participants au groupe de travail. L'Argentine a indiqué que certaines améliorations devaient être apportées avant de proposer la diffusion afin de résoudre les problèmes de stockage des données.

- Le secrétariat de la CNUCED a rappelé que la priorité actuelle figurant dans les Conclusions concertées des première, deuxième et troisième sessions de l'IGE est de compléter le mot "protection des consommateurs", qui inclut la question sur les cadres juridique et institutionnel de la sécurité des produits de consommation. fournir des renseignements pour l'exercice de cartographie de ce groupe de travail. À cette fin, le lien vers le questionnaire en ligne a été envoyé aux points de contact officiellement désignés. Les États membres sont invités à contacter le secrétariat s'ils ont besoin d'aide pour mener à bien l'enquête.

Les Etats-Unis ont proposé un libellé plus général, le texte proposé par les États-Unis pour donner suite à la réunion est le suivant:

Dans certains cas, une entreprise peut parfois chercher à exporter un produit de consommation dangereux sur un marché étranger, notamment parce que la juridiction l'empêche de le vendre légalement où le produit est situé.

Le produit peut avoir fait l'objet d'une intervention de l'autorité de sécurité du produit.

Le groupe de travail est d'avis que les États membres devraient être encouragés à empêcher les sociétés de (mettre en dumping) des produits dangereux sur le marché étranger à cette fin, ce groupe de travail se proposant de préparer un instrument dont la nature déterminer, en appelant les États membres à prendre les mesures appropriées, dans le cadre de leur cadre juridique, pour empêcher un tel dumping (dumping).

- Le secrétariat a demandé de garder à l'esprit qu'un grand nombre d'États membres de la CNUCED étaient des pays en développement et des économies

en transition, qui ne disposaient peut-être pas du cadre juridique et institutionnel nécessaire à la sécurité des produits de consommation de base.

-la Commission européenne s'est déclarée intéressée par l'organisation d'une conférence conjointe entre la Commission européenne et le groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation lors de la Semaine internationale de la sécurité des produits de la Commission européenne en octobre 2019. La télé-participation serait possible et la Commission européenne assurerait la liaison bilatérale avec la CNUCED secrétariat

Les participants du groupe de travail ont unanimement exprimé leur volonté de demander à IGE de prolonger le mandat du groupe de travail au moins pour une autre année.

Le secrétariat de la CNUCED a proposé d'inclure le libellé suivant dans les conclusions concertées:

Décide de renouveler le mandat du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation établi par le groupe intergouvernemental d'experts à sa troisième session, consistant à continuer à mettre en évidence les pratiques optimales, à faciliter l'échange d'informations et les consultations et à poursuivre les travaux à partir de la quatrième session, intégrée par les États membres sur une base volontaire, sans incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et à renvoyer à la huitième conférence des Nations Unies pour examiner tous les aspects de la série d'équités convenues au niveau multilatéral et de règles de contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Séance plénière de clôture :

Conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection du consommateur à sa quatrième session (8-9 juillet 2019):

1. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par les États membres et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs et réaffirme le groupe intergouvernemental d'experts chargé de mettre en place un forum annuel ainsi que les modalités de consultations multilatérales, de discussions et d'échanges de vues entre États membres sur des questions relatives à Les lignes directrices,

2. Félicite le Gouvernement indonésien pour son examen volontaire par les pairs de la législation et de la politique de protection des consommateurs, attend avec impatience la mise en œuvre réussie de ses recommandations de politique générale et encourage les États membres intéressés à se porter volontaires pour une future révision par les pairs de la législation et de la politique de protection des consommateurs, y compris en tant que pairs. Examineurs, tels que mis en œuvre par les autorités de protection des consommateurs ;

3. reconnaît le rôle important des acteurs concernés, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne les politiques de protection du consommateur inclusives; et se félicite de la participation des autorités de consommateurs, d'associations de consommateurs, de représentants de la société civile, du monde des affaires et de l'industrie et des milieux universitaires aux délibérations des sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, et encourage ces participants à présenter des documents écrits et des propositions avant les réunions du Groupe intergouvernemental d'experts;

4. reconnaît la contribution des politiques de protection des consommateurs à la promotion de la consommation durable, abordée à la présente session du groupe intergouvernemental d'experts; l'étroite relation entre la consommation durable et l'objectif de développement durable n ° 12 et les directives des Nations Unies pour la protection du consommateur, section H; encourage les autorités de protection des consommateurs à promouvoir l'éducation des consommateurs et à fournir des orientations commerciales conformément à la responsabilité partagée

en matière de consommation durable et aux partenariats recommandés entre les États membres, les entreprises, les organisations de défense des consommateurs et de défense de l'environnement et les autres groupes concernés, comme le reconnaissent les lignes directrices 50 à 52;

6. souligne l'impact direct et positif de l'adoption de politiques des consommateurs par les États membres sur la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en réduisant les inégalités au sein des pays et entre eux et en renforçant les moyens de mise en œuvre et en revitalisant les partenariats mondiaux pour le développement durable; Développement;

7. Invite les états membres du Groupe interinstitutions et du Groupe d'experts sur les objectifs de développement durable à envisager l'ajout d'un nouvel indicateur "Nombre de pays ayant adopté des politiques de protection des consommateurs" en liaison avec l'objectif 10 - Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux, cible 4 - Adopter des politiques, notamment fiscales, salariales et de protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité; et à l'objectif 17 - Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser les partenariats mondiaux pour le développement durable, cible 14 - Améliorer la cohérence des politiques pour le développement durable, en utilisant la carte mondiale de la CNUCED sur la protection des consommateurs comme source des données de l'indicateur;

8. Encourage la poursuite du processus de collecte d'informations sur le cadre juridique et institutionnel de la protection des consommateurs, notamment l'élaboration de la carte mondiale de la CNUCED sur la protection des consommateurs, et invite tous les États membres à participer à son achèvement et à sa mise à jour;

9. souligne l'importance de la coopération régionale pour faire respecter le droit et la politique de protection des consommateurs; invite les États membres à

renforcer leurs cadres législatifs nationaux en matière de coopération bilatérale, régionale et internationale, à la lumière des lignes directrices 79 à 94; et demande au secrétariat de la CNUCED de continuer à explorer, rassembler et promouvoir les meilleures pratiques de coopération internationale;

10. Invite les États membres à continuer à partager leurs expériences et les meilleures pratiques en matière de protection des consommateurs vulnérables et défavorisés, notamment par le biais du catalogue virtuel de la CNUCED sur les meilleures pratiques internationales en matière de protection des consommateurs et de concurrence.

11. se félicite des initiatives prises par différents États membres, la CNUCED et d'autres organisations et réseaux pour renforcer les capacités et renforcer les institutions dans le domaine de la protection des consommateurs; et invite toutes les parties intéressées à travailler ensemble pour identifier et renforcer les synergies;

12. Décide de renouveler le mandat du groupe de travail sur la protection des consommateurs dans le commerce électronique créé par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa deuxième session, chargé de poursuivre les travaux sur les pratiques trompeuses et déloyales, l'éducation des consommateurs, l'orientation professionnelle et la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la fraude. des lignes directrices 63 à 65 et à recommander des options politiques pour relever les défis auxquels sont confrontées les autorités chargées de la protection des consommateurs dans ce domaine, à savoir les enquêtes et l'application des lois afin de relever les défis des consommateurs transfrontaliers, et demande au groupe de travail de faire rapport à la huitième conférence des Nations Unies Aspects de l'ensemble de principes et règles d'équité convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ("huitième conférence d'examen") en 2020;

13. décide de renouveler le mandat du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation afin de poursuivre les travaux sur le renforcement des cadres de sécurité des produits de consommation aux niveaux national, régional et international afin de protéger les consommateurs des risques pour leur santé et leur sécurité, en notant les efforts déployés depuis sa création le groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur à sa troisième session; et de recommander des options politiques pour relever les défis auxquels sont confrontées les autorités de protection des consommateurs dans ce domaine et de rendre compte de la poursuite de ses travaux à la huitième conférence d'examen;

14. Prie le secrétariat de la CNUCED, conformément à la directive 97 b), d'établir des rapports et des études constituant la documentation de base de la huitième Conférence d'examen sur les sujets suivants:

- renforcement de la protection des consommateurs dans l'économie numérique (conformément aux priorités et aux priorités du groupe de travail sur la protection des consommateurs dans le commerce électronique);

- Application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs (comme demandé dans la résolution 70/186, en particulier sur le cadre juridique et institutionnel de la protection des consommateurs et programme de travail du groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection des consommateurs 2016-2020);

- Examen volontaire par les pairs de la législation et de la politique de protection du consommateur du Pérou.

15. Prie le secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations et l'échange de vues entre les États membres sur les thèmes suivants de la huitième conférence d'examen:

- coopération internationale en matière d'application entre les autorités de protection des consommateurs dans le commerce électronique;
- Amélioration de la sécurité des produits de consommation dans le monde: de bonnes données pour une bonne politique.

16. Prie le secrétariat de la CNUCED de présenter à la huitième Conférence d'examen un bilan actualisé du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de législation et de politique de protection des consommateurs;

17. Prie le secrétariat de la CNUCED de continuer à dresser une liste des interlocuteurs des autorités de protection des consommateurs afin de faciliter la coopération dans le cadre des directives des Nations Unies pour la protection des consommateurs,;

18. Note avec satisfaction les contributions financières et autres contributions volontaires reçues des États membres; invite les États membres à continuer d'assister volontairement la CNUCED dans ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique en fournissant des experts, des moyens de formation, des ressources financières ou autres; et demande au secrétariat de la CNUCED de poursuivre les activités de renforcement des capacités et de coopération technique, y compris la formation, et, dans la mesure du possible, d'axer ces activités sur l'optimisation de leurs effets dans tous les pays intéressés.

Fait à Alger le 18/07/2019

Madame AMMICHE Myriem
Membre Permanent
du Conseil de la concurrence